



## CONVENTION DE PARTICIPATION

*Relative aux travaux de réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Villeneuve*

### Entre :

La commune de la Salle les Alpes, Mairie, 15 rue de la Guisane 05240 LA SALLE LES ALPES, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE, habilité par une délibération du Conseil Municipal n° xxxx en date du xx décembre 2022,

*Ci-après dénommée « la Commune »*

D'une part,

### Et :

L'Office de Tourisme de Serre Chevalier – Briançon, dûment représentée par son Directeur en exercice, Monsieur David CHABANAL,

*Ci-après dénommé « l'Office »*

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** »,

LESQUELS, PREALABLEMENT AUX PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :

## EXPOSE

L'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon occupe des locaux mis à disposition par la Commune dans le Centre Commercial de Pré Long localisé dans le hameau de Villeneuve dans lequel est basé le siège social de l'Office. Par ailleurs, le Bureau d'Information Touristique (BIT) central de la station est également situé dans ces locaux.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des usagers, l'Office a décidé de lancer une opération de rénovation globale du BIT de Villeneuve.

L'objectif recherché est de moderniser le BIT, améliorer l'expérience et le parcours de l'utilisateur et adapter les locaux administratifs.

Au regard de la configuration de ces locaux, dont le hall central dessert également des locaux privés (ESF de Villeneuve) et d'autres locaux communaux, la Commune et l'Office se sont rapprochés et se sont accordés sur une participation financière de la Commune.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet l'autorisation de l'Office de réaliser les travaux projetés dans les locaux mis à sa disposition et la détermination des conditions de participation financière de la Commune dans le cadre des travaux de rénovation du BIT de Villeneuve.

#### **ARTICLE 2. TRAVAUX AUTORISES**

La Commune autorise l'Office à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'amélioration de l'accueil des usagers ainsi que ceux qui seraient nécessaires à la réorganisation des locaux administratifs.

Les travaux peuvent concerner :

- la modification de la disposition des différentes pièces,
- la réalisation ou la suppression de murs,
- la modification de la distribution des locaux,
- la réfection des sols et plafonds,
- la reprise ou la modification de la plomberie,
- la reprise ou la modification des systèmes électriques,
- ...

Ainsi, la Commune n'entend imposer aucune restriction particulière.

#### **ARTICLE 3. TRAVAUX PRIX EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

La Commune accepte de prendre en charge une partie des travaux relatifs à réfection des sols murs et plafonds du hall commun qui dessert également les locaux qui ne sont pas occupés par l'Office.

#### **ARTICLE 4. MONTANT DE LA PARTICIPATION**

À ce titre, la Commune versera à l'Office la somme de 20 000 euros TTC.

Cette somme fera l'objet d'une l'émission d'un titre de recettes par l'Office à l'encontre de la commune.

La participation financière de la Commune pourra être revue en cas de différence entre l'estimation des travaux et l'exécution de ces derniers ou tout autre évènement pouvant survenir et remettant en cause ce montant. Cela fera l'objet d'un avenant ultérieur qui devra être validé par les parties.

#### **ARTICLE 5. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les Parties à l'occasion de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille. Ils feront l'objet d'une conciliation préalable entre la Commune et L'Office.

Fait à La Salles les Alpes le .....  
(en deux exemplaires)  
Acte exécutoire le .....

**Pour la Commune**

**Pour l'Office**

Monsieur Emeric SALLE,  
Maire de la Commune  
de la Salle les Alpes

Monsieur David CHABANAL,  
Directeur de l'Office de Tourisme  
de Serre Chevalier Vallée Briançon